

Loi n°36-2008 du 25 novembre 2008 autorisant la ratification d'un accord de prêt entre la République du Congo et le Fonds international de développement agricole.

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi
dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de prêt relatif au projet de développement rural dans les départements du Niari, de la Bouenza et de la Lékoumou, signé le 22 mai 2006 à Rome en Italie, entre la République du Congo et le Fonds international de développement agricole dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 novembre 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

Le ministre des affaires étrangères
et de la francophonie,

Basile IKOUEBE.

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Rigobert MABOUNDOU.